

REGLEMENT INTERIEUR RYTHM'N DANCE

Validé en réunion du bureau extraordinaire le 10 juin 2023 (suite AG)

Article 1 : Vie Associative

L'association a pour but de :

- ◆ rassembler les personnes souhaitant pratiquer des activités sportives ou de détente liées à la danse
- ◆ mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'organisation de ces activités

Article 2 : inscription

Pour être membre de l'association, l'adhérent doit avoir :

■ fait son inscription en ligne via l'application YAPLA (y compris le règlement par carte bancaire ou éventuellement chèque. En cas de paiement par chèque, l'adhésion ne sera validée qu'après réception du paiement. **Le paiement en espèces se fera en une seule fois au début de l'année. POUR LE PAIEMENT EN 3 FOIS LE REGLEMENT SE FERA SUR 3 MOIS CONSECUTIFS (LE 10).**

■ Fourni un certificat médical (voir Art4 ci-dessous) uniquement pour les nouveaux adhérents

Après la porte ouverte possibilité de suivre tous les entrainements pour chaque danse. Le premier lundi d'octobre, les inscriptions seront clôturées

Toute personne dont l'inscription ne sera pas validée ne sera pas acceptée aux entrainements.

Article 3 : Tarif

Il est fixé chaque année par le Conseil d'Administration de l'association lors de sa réunion préparatoire à l'assemblée générale. Le tarif proposé est utilisé pour l'élaboration du budget prévisionnel de la saison suivante, et le vote de celui-ci par l'assemblée générale vaut validation de ce tarif.

Il est communiqué avec le bulletin d'inscription (sur le site internet de l'association) et comprend l'adhésion à l'association, les entrainements hebdomadaires, les stages de la ou des danses choisies et les ateliers.

Aucun remboursement partiel ou total du prix des entrainements et stages ni de l'adhésion n'est possible au-delà de la période d'essai.

Mise en place d'une cotisation de 30 € (révisable chaque année) pour un adhérent ne souhaitant pas danser mais venir aux soirées, galette, et avoir accès à l'espace membre du site.

Cette cotisation ne comprend pas les stages.

Si l'adhérent souhaite intégrer un groupe en cours d'année (à condition qu'il soit ancien pratiquant du club) il paierait sa cotisation au prorata du temps restant.

Article 4 : Certificat médical

Un certificat médical (de moins de 3 ans) est **obligatoire à l'inscription pour les nouveaux adhérents sous** peine de refus de prise en charge par l'assurance de l'association. Dans ce cas, l'association déclinerait toute responsabilité en cas d'affection, de lésions ou d'accidents liés à l'activité de la danse.

Les anciens adhérents devront avoir pris connaissance du questionnaire de santé mis en ligne sur le site de l'Association et y avoir répondu négativement.

Si une seule réponse est positive, l'adhérent devra fournir un nouveau certificat médical.

Article 5 : Assurance

L'association adhère à la Fédération Française de Danse. Chaque membre de l'association y est donc licencié et couvert par l'assurance « garantie de base » incluse obligatoire (voir annexe).

Elle n'est pas responsable des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les entraînements, stages et ateliers.

Article 6 : Tenue et hygiène

Pour les entraînements, stages et ateliers, une tenue adéquate est conseillée.

Les chaussures à semelle de gomme noire sont interdites

Les chaussures propres sont chaussées dans la salle et réservées à cet usage.

Enfin, s'agissant d'une danse de couple, l'hygiène corporelle de chacun est une nécessité.

Article 7 : Locaux

Les adhérents doivent respecter les locaux mis à disposition par la Municipalité. Ils doivent les laisser propres et en bon état et signaler toute dégradation éventuelle.

Article 8 : Stationnement / circulation

La vitesse de circulation dans la cour **doit être minimale** et le stationnement correct.

Article 9 : Convivialité et respect

L'association pratique la danse en « loisir », les temps d'entraînements, de stages et d'ateliers doivent rester des moments de convivialité, mais aussi de respect pour toutes les personnes en charge du fonctionnement : **Respect des horaires, écoute de l'intervenant, respect de l'environnement.**

Les adhérents qui arrivent alors que le cours précédent n'est pas terminé sont invités à rester silencieux.

Les adhérents qui terminent leur cours sont invités à quitter l'espace de danse rapidement et à poursuivre leurs conversations hors de la salle.

Article 10 : Calendrier des entraînements et stages

Les entraînements et stages sont dispensés de mi-septembre à juin, tenant compte du calendrier des vacances scolaires. Le calendrier est mis en ligne sur le site de l'association.

Article 11 : animateurs et professeurs

Les entraînements hebdomadaires sont assurés par des animateurs bénévoles. Les stages sont assurés par des professionnels aux compétences reconnues rémunérés. En cas d'absence imprévisible du professeur, l'Association informera les adhérents dans les meilleurs délais par téléphone, mail ou à défaut par affichage sur les portes des locaux. Elle proposera une nouvelle date pour le stage en fonction des disponibilités du professeur et de la salle. Les entraînements supprimés pour absence de l'animateur ne seront pas systématiquement récupérés.

Une alternative pourra être proposée.

Article 12 : Niveaux

L'association propose 3 groupes d'apprentissage identifiés par facilité :

❑ **Initiation** les nouveaux sans expérience et ceux ne maîtrisant pas les bases minima, qu'ils travailleront dans le respect du rythme.

❑ **Loisir** ce groupe sera composé par ceux qui maîtrisent les bases ainsi que par ceux qui souhaitent progresser « sans se prendre la tête » pour le plaisir d'être capable de danser en soirée avec style.

❑ **Avancé** ce groupe sera composé par ceux qui souhaitent plus d'exigence dans la maîtrise des figures complexes, du style, de la musicalité, respect du rythme, aisance sur tempo rapide....

Chacun apprenant à un rythme différent, l'accès à un autre groupe n'est pas systématique. Il dépend des connaissances techniques acquises. Les animateurs jugent donc l'aptitude d'un adhérent à suivre un entraînement de groupe « Loisir » ou « Avancé ».

Un adhérent désirant changer de groupe ne peut le faire sans l'approbation des animateurs.

Ceci afin d'avoir des niveaux homogènes pour une meilleure progression du cours.

Les danseurs et danseuses seuls ne peuvent pas participer à un autre cours autre que le leur sans accord de l'animateur pour le respect de l'équilibre homme/femme, et pour ne pas charger davantage le cours Loisir.

S'agissant des cours collectifs, les changements de partenaires sont obligatoires. Ils permettent un meilleur apprentissage (sauf cas de crise sanitaire ou contre-indication médicale).

Il est interdit de filmer durant les entrainements, stages ou ateliers, sauf autorisation des professeurs, et/ou animateurs. **Une personne pourra être désignée pour filmer et mettre les vidéos ou photos sur le site de l'association** Les adhérents s'engagent à ne pas diffuser les photos/vidéos des cours, stages ou ateliers sur Facebook, You Tube ou tout autre support.

Aucun spectateur n'est autorisé, aux entrainements, stages ou ateliers sauf accord des animateurs

Article 13 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale pendant les entrainements ou les stages et ateliers, l'animateur de danse est habilité à appeler le 15. Il peut aussi contacter la personne indiquée sur le bulletin d'inscription. Une liste de ces contacts sera éditée et remise aux animateurs.

Article 14 : Droit à l'image

Les adhérents abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des entrainements de danse, des stages, ateliers et galas. Si avis contraire d'un adhérent, les photos seront retirées sur demandes expresses des personnes présentes sur les clichés.

Article 15 : Communication vers les adhérents

Le questionnaire de santé ainsi que le règlement intérieur sont consultables sur le site de l'association - rubrique Inscriptions

Les membres de l'association sont prévenus verbalement à l'occasion des entrainements collectifs des différentes manifestations et activités organisées par l'association.

Cette information est également diffusée par les moyens suivants :

- Sms
- Email
- Site de l'association
- Page Facebook
-

Aussi tout changement de numéro de téléphone ou adresse électronique doit nous être communiqué.

-